

**LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

**DECRETE**

**ARTICLE 1 :** Un deuil national de soixante-douze (72) heures, allant du samedi 05 juin 2021 à zéro (00) heure au lundi 07 juin 2021 à vingt et quatre (24) heures, est observé sur toute l'étendue du territoire national en mémoire des victimes de l'attaque perpétrée, par des individus armés non identifiés, contre les habitants du village de Solhan, dans la commune de Solhan, Région du Sahel, dans la nuit du 04 au 05 juin 2021.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les représentations du Burkina Faso à l'étranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juin 2021

  
**Roch Marc Christian KABORE**